



COMMUNE DE FAMARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours qui suit son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant un programme d'investissements raisonnable, axé sur la préservation du patrimoine communal et les économies d'énergie, en mobilisant des subventions auprès des différents partenaires autant que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes.
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par le virement de la section d'investissement, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats d'énergies, de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 527 638,93 €.

Les charges de personnel et assimilées représentent 44,19 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté, des sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderies, centres de loisirs, location de la salle des fêtes...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 527 638,93 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 – Charges à caractère général	946 590.00 €
012 – Charges de personnel	890 000.00 €
014 – Atténuations de produits	3 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	155 400.00 €
66 – charges financières	17 754.40 €
67 – Charges spécifiques	1 306.00 €
TOTAL	2 014 050.40 €
023 – Virement à la section d'investissement	500 000.00 €
042 Opérations d'ordre - transfert entre sections	13 588.53 €
TOTAL DES DEPENSES	2 527 638.93 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 – Excédent reporté	838 509.07 €
013 – Atténuations de charges	30 000.00 €
70 – Produits des services	79 805.00 €
73 – Impôts et taxes	85 548.00 €
731 Fiscalité locale	874 943.00 €
74 – Dotations et participations	594 803.86 €
75 – Autres produits de gestion courante	22 000.00 €
76 – Produits financiers	30.00 €
77 – Produits spécifiques	2 000.00 €
TOTAL	2 527 638.93 €
042 Opérations d'ordre - transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	2 527 638.93 €

c) La fiscalité : baisse des taux pour compenser l'inflation

Pour lutter contre les conséquences de l'inflation et préserver le pouvoir d'achat des Sarrasins et Sarrasines, la municipalité a décidé de baisser les taux de l'ensemble des impôts locaux. Cette baisse des taux viendra compenser, sur la part communale, la hausse exceptionnelle des bases d'imposition décidée par l'Etat, à 7,1% en moyenne cette année. La baisse des taux communaux permet ainsi de neutraliser cette inflation. Un geste non négligeable pour les propriétaires aux revenus modestes, dans un contexte d'inflation très élevée.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,61 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,20 %

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,68%

Grâce à une gestion saine et rigoureuse du budget de la commune : nous tenons notre engagement : pas de hausse des impôts locaux.

d) les recettes de fonctionnement des services : pas de hausse des tarifs

La facturation de certains services publics participe à l'équilibre général du budget communal, en venant couvrir une partie des charges : services périscolaires et centres de loisirs notamment. Dans un contexte de forte inflation, et pour préserver le budget des familles, il a été décidé de maintenir en ce début d'année 2023 les tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaires et des centres de loisirs. Les prix de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sont inchangés depuis septembre 2012, et la hausse des coûts du service est prise en charge sur le budget communal sans augmenter la participation des familles. Les tarifs des accueils de loisirs de 2023 restent identiques à ceux de 2022, un prix raisonnable au regard de la qualité des activités et sorties proposées.

e) Prévision sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont globalement stables, les hausses naturelles ayant été compensées par une recherche d'économies (notamment sur les énergies), et par une politique au long terme de non remplacement des départs à la retraite (avec recours à la sous-traitance de certaines missions).

En matière de dépenses de personnel, il est estimé chaque année une hausse d'environ 3,5% des dépenses réalisées, correspondant :

- A la hausse naturelle des traitements liée à l'ancienneté des agents
- A la revalorisation du salaire brut minimum garanti (SMIC)
- A la hausse modérée du point d'indice, qui reste cependant nettement inférieure à l'inflation

Pour l'année 2023 :

Les dépenses de personnel sont stables, avec une légère hausse liée aux revalorisations du SMIC et du point d'indice, et à la période de tuilage de trois mois entre l'arrivée du nouveau DGS et le départ du DGS actuel. L'augmentation du temps de travail effectif et la rationalisation de certaines tâches compenseront en partie la hausse naturelle cette année.

Dépenses d'énergie : la flambée du coût des énergies impacterait fortement les dépenses de chauffage et de fonctionnement des équipements électriques, à consommations égales. Une recherche d'économies a été menée sur le chauffage et le fonctionnement des équipements, et permet d'absorber une part significative du surcoût attendu. Les travaux d'économies d'énergie réalisés sur deux mandats payent : l'éclairage public représente moins de 20% des dépenses d'électricité, ce qui permet à la commune de maintenir l'éclairage la nuit, un enjeu de sécurité routière et une nécessité pour le fonctionnement de la vidéoprotection.

Dépenses d'entretien et de réparation de voiries : cette année encore, des travaux de renouvellement de la couche d'enrobés vont être réalisés dans plusieurs rues. Un programme établi sur la durée du mandat et décliné chaque année en fonction des priorités et des subventions mobilisables. Un financement du Département peut en effet financer la moitié du coût de renouvellement du tapis d'enrobés en chaussée. Nous devrions bénéficier cette année encore de cette subvention, déjà obtenue en 2022 sur la tranche précédente du programme de rénovation de voiries.

f) Prévision sur le besoin de financement

En section de fonctionnement, l'excédent annuel reporté et le niveau de recettes prévu, sensiblement équivalent à celui de 2022, suffiront à financer les dépenses de l'année 2023.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et regroupent des dépenses et des recettes qui contribuent à accroître la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier - de matériel - d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT	
001 – Déficit d'investissement reporté	0.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	750 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	87 702.92 €
21 – Immobilisations corporelles	180 775.00 €
23 – Immobilisations en cours	459 774.00 €
040 – Opérations d'ordres transfert entre sections	0.00 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL	1 478 251.92 €
Restes à réaliser 2022	10 150.00€
TOTAL DES DEPENSES	1 488 401.92 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Excédent d'investissement reporté	244 393.25 €
10 – Dotations diverses (sauf 1068)	203 828.54 €
13 – Subventions d'investissement	339 734.43 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	98 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	500 000.00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	13 588.53 €
041 – Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL	1 399 544.75 €
Restes à réaliser 2022	88 857.17 €
TOTAL DES RECETTES	1 488 401.92 €

Les dépenses d'investissement :

1 488 401.92 € en opérations réelles dont 10 150.00 € de dépenses engagées de l'exercice 2022 non mandatées (reports).

728 251.92 € en propositions nouvelles pour les opérations d'équipement ; acquisition de terrains, divers équipements pour le service technique, mobilier et informatique école et mairie, divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux, travaux d'éclairage public et sécurisation piétons, extension du programme de la vidéo surveillance, extension de la BCD et construction d'un terrain synthétique. Ces propositions sont inscrites au budget primitif, mais une partie des projets reste au stade d'étude de faisabilité. Les dépenses ne sont engagées que si des financements suffisants sont obtenus (subventions).

750 000.00 € pour les remboursements des emprunts, dont 700 000.00 € pour le remboursement de l'emprunt relai des travaux de la salle des sports.

Les recettes d'investissement

339 734.43 € en recettes d'équipement auxquelles s'ajoutent 88 857.17 € correspondant aux recettes justifiées non encaissées de l'exercice 2022 (reports)

301 828.54 € en recettes financières dont :

- 193 694.54 € de FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,404% des dépenses réelles d'investissement de 2021
- 10 134.00 € de taxe d'aménagement
- 98.000.00 € en produits des cessions d'immobilisations (vente du bâtiment de la bibliothèque)

513 588.53 € en recettes d'ordre dont :

13 588.53 € pour les dotations aux amortissements des immobilisations (040)

500 00.00 € de virement de la section de fonctionnement (021)

244 393.25 € d'excédent d'investissement 2022

Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 488 401.92 €**.

c) Prévision sur le besoin de financement

Le besoin de financement est lié aux projets qui seront effectivement engagés sur l'année 2023.

Les projets d'investissement dont la réalisation est certaine pourront être autofinancés, sans recours à l'emprunt.

Les subventions restent le principal mode de financement des investissements communaux. Celles-ci sont sollicités et accordées tant par l'Etat, que par le département, ainsi que par Valenciennes Métropole via le fonds de concours FSIC.

IV – INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS

→ Dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget / population : 786.12 € / habitant

→ Recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget/ population : 659.30 € / habitant

On constate un écart entre les dépenses inscrites au budget primitif et celles réalisées au compte administratif qui correspond à l'excédent de fonctionnement conservé et au résultat reporté, destiné à financer les investissements.

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la ville se compose de trois emprunts moyen long terme en cours, et un emprunt relai court terme. L'annuité de la dette s'élève à 761 112.48 € avec 15 549.84 € d'intérêts et 745 562.64 € de remboursement de capital. L'emprunt relai, dette à court terme de 700 000.00 €, sera remboursé intégralement sur l'exercice 2023.

La dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève au 1^{er} janvier 2023 à la somme de 1 005 856.44 € soit 297.08 €/hab.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

Véronique DUPIRE

